

FICHE PRATIQUE DE DEFENSE PENALE : FORMALISATION DES DEMANDES EN PHASE DE JUGEMENT
(ORD. 2020-303 DU 25 MARS 2020 – ADAPTATION DE LA PROCEDURE PENALE)

Entrée en vigueur : 27 mars 2020

Abrogation : date de cessation de l'état d'urgence sanitaire + 1 mois

TYPE D'ACTE	FORMALISATION	ENREGISTREMENT (faisant courir les délais)	DELAI POUR AGIR NORMAL + PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION	DELAI DE REPONSE NORMAL + PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION
APPEL	<p>Déclaration au greffe du tribunal correctionnel ou du tribunal de police ou de la cour d'assises</p> <p>Déclaration au greffe pénitentiaire</p> <p>+ LRAR</p> <p>+ COURRIEL à l'adresse communiquée à cette fin par la juridiction</p> <p>Versailles :</p> <p>Tj1- versailles@justice.fr</p>	<p>+ réception LRAR</p>	<p><u>Cas général</u> 10 jours x 2 = 20 jours</p> <p><u>Contrôle judiciaire</u> 24 heures = 10 jours</p>	<p>Prévenu placé en détention provisoire en <u>COMPARUTION IMMEDIATE</u> avant jugement au fond</p> <p>10 jours + 1 mois + 1 mois + 10 jours (chambre des appels correctionnels)</p> <p>Prévenu placé en détention provisoire en <u>COMPARUTION A DELAI DIFFERE</u> avant jugement au fond</p> <p>10 jours + 1 mois = 1 mois et 10 jours (Chambre de l'instruction)</p> <p>Prévenu maintenu en détention après jugement au fond en <u>COMPARUTION IMMEDIATE OU COMPARUTION A DELA DIFFERE</u> Passage de 4 mois à 6 mois</p>

FICHE PRATIQUE DE DEFENSE PENALE : FORMALISATION DES DEMANDES EN PHASE DE JUGEMENT

(ORD. 2020-303 DU 25 MARS 2020 – ADAPTATION DE LA PROCEDURE PENALE)

TYPE D'ACTE	FORMALISATION	ENREGISTREMENT (faisant courir les délais)	DELAI POUR AGIR NORMAL + PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION	DELAI DE REPONSE NORMAL + PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION
<u>POURVOI EN CASSATION</u>	Déclaration au greffe de la cour d'appel ou de la cour d'assises Déclaration au greffe pénitentiaire + <u>LRAR</u> + <u>COURRIEL à l'adresse communiquée à cette fin par la juridiction</u> Versailles : guc.ca-versailles@justice.fr	+ <u>réception LRAR</u>	5 jours x 2 = 10 jours	
<u>OPPOSITION</u>	Déclaration au greffe, Déclaration au greffe pénitentiaire + <u>LRAR</u> <u>PAS PAR EMAIL</u> <i>(uniquement appels et pourvois)</i>		<u>Ordonnance pénale contraventionnelle</u> 30 jours x 2 = 60 jours <u>Ordonnance pénale délictuelle</u> 45 jours x 2 = 90 jours <u>Jugement correctionnel ou de police</u> - France métropolitaine : 10 jours X 2 = 20 jours - Hors métropole : 1 mois x 2 = 2 mois	

FICHE PRATIQUE DE DEFENSE PENALE : FORMALISATION DES DEMANDES EN PHASE DE JUGEMENT

(ORD. 2020-303 DU 25 MARS 2020 – ADAPTATION DE LA PROCEDURE PENALE)

TYPE D'ACTE	FORMALISATION	ENREGISTREMENT (faisant courir les délais)	DELAI POUR AGIR NORMAL + PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION	DELAI DE REPONSE NORMAL + PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION
<u>DEPOT DE CONCLUSIONS</u>	Dépôt au greffe, RPVA, télécopie, LRAR			
<u>DEMANDE DE SUPPLEMENT D'INFORMATION AVANT JUGEMENT (ART. 388-5 CPP)</u>	Dépôt de conclusions au greffe Envoi de conclusions par LRAR			
<u>DEMANDE DE MAINLEVEE CONTROLE JUDICIAIRE</u>	Déclaration au greffe Si avocat extérieur : LRAR + Même si avocat local : LRAR PAS PAR EMAIL			<p><u>Pas encore jugé en premier ressort</u> - 1^{er} degré : 10 jours + 1 mois = 1 mois et 10 jours</p> <p>- 2nd degré : 20 jours + 1 mois = 1 mois et 20 jours</p> <p><u>Déjà jugé en premier ressort et appel en cours</u> 2 mois + 1 mois = 3 mois</p> <p><u>Déjà jugé en appel et pourvoi en cassation en cours</u> 4 mois + 1 mois = 5 mois</p>

FICHE PRATIQUE DE DEFENSE PENALE : FORMALISATION DES DEMANDES EN PHASE DE JUGEMENT

(ORD. 2020-303 DU 25 MARS 2020 – ADAPTATION DE LA PROCEDURE PENALE)

TYPE D'ACTE	FORMALISATION	ENREGISTREMENT (faisant courir les délais)	DELAI POUR AGIR NORMAL + PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION	DELAI DE REPONSE NORMAL + PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION
<u>DEMANDE DE MAINLEVEE D'ARSE</u>	Déclaration au greffe Si avocat extérieur : LRAR + Même si avocat local : LRAR PAS PAR EMAIL			Pas encore jugé en premier ressort - 1 ^{er} degré : 10 jours + 1 mois = 1 mois et 10 jours - 2 nd degré : 20 jours + 1 mois = 1 mois et 20 jours Déjà jugé en premier ressort et appel en cours 2 mois + 1 mois = 3 mois Déjà jugé en appel et pourvoi en cassation en cours 4 mois + 1 mois = 5 mois
<u>DEMANDE DE MISE EN LIBERTE (DP)</u>	Déclaration au greffe Si avocat extérieur : LRAR + Même si avocat local : LRAR PAS PAR EMAIL			Pas encore jugé en premier ressort - 1 ^{er} degré : 10 jours + 1 mois = 1 mois et 10 jours - 2 nd degré : 20 jours + 1 mois = 1 mois et 20 jours Déjà jugé en premier ressort et appel en cours 2 mois + 1 mois = 3 mois Déjà jugé en appel et pourvoi en cassation en cours 4 mois + 1 mois = 5 mois

FICHE PRATIQUE DE DEFENSE PENALE : FORMALISATION DES DEMANDES EN PHASE DE JUGEMENT**(ORD. 2020-303 DU 25 MARS 2020 – ADAPTATION DE LA PROCEDURE PENALE)**

TYPE D'ACTE	FORMALISATION	ENREGISTREMENT (faisant courir les délais)	DELAI POUR AGIR NORMAL + <u>PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION</u>	DELAI DE REPOSE NORMAL + <u>PROLONGATION LIEE AU REGIME D'EXCEPTION</u>
<u>DEMANDE DE RENVOI A LONGUE ECHEANCE AVEC PLACEMENT EN DP – COMPARUTION IMMEDIATE</u> (Art. 397-1 CPP)	Pas de formalisme <u>Augmentation de la durée maximale</u> : passage de 4 à 6 mois			